

Avenant au contrat de travail conclu

Entre l'employeur :

- M..... (Nom / Prénom)
- La société / l'association..... (Raison sociale)
- Représentée par M (.....) (Nom / qualité)
- Domicile (ou siège social) Rue.....n°..... à

Et le travailleur :

- M..... (Nom / Prénom)
- Domicile : Rue.....n°..... à

Compte tenu des mesures relatives à la durée hebdomadaire minimale de travail imposées par la loi-programme du 22/12/89 et de l'arrêté royal du 12/12/92 déterminant les dérogations à la durée hebdomadaire minimale de travail des travailleurs à temps partiel, entré en vigueur le 1er janvier 1993,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - A partir du ... / ... / ..., les prestations de M..... s'effectueront dans le cadre d'un horaire fixe réparti comme suit :

| | | | |
|----------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|
| LUNDI | de à ET de à | VENDREDI | de à ET de à |
| MARDI | de à ET de à | SAMEDI | de à ET de à |
| MERCREDI | de à ET de à | DIMANCHE | de à ET de à |
| JEUDI | de à ET de à | | |

Soit heures par semaine(1), le temps plein dans l'entreprise étant fixé à..... heures par semaine.

Art. 2 - Cet horaire est conforme au règlement de travail, modifié le cas échéant, dont le travailleur reconnaît avoir eu connaissance.

Art. 3 - La prestation d'heures complémentaires est exclue sauf si elle précède ou suit directement les prestations prévues à l'article 1.

Art. 4 - Les heures complémentaires prestées dans le cadre de l'article 3 donnent lieu au paiement d'un sursalaire de 50 % (100 % si les prestations complémentaires surviennent un dimanche ou un jour férié).

Art. 5 - Le présent avenant est conclu :

a)-pour une durée indéterminée (2).

b)-pour une durée déterminée débutant le ... / ... / ..., pour se terminer le ... / ... / ... (2).

Art. 6 - Copie du présent avenant est transmise à l'Inspection des Lois Sociales.

Fait en double exemplaire, à.....
le ... / ... / ...

Le Travailleur

L'employeur

En aucun cas, le secrétariat social ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de cet avenant.

(1) Prestation(s) journalière(s) d'au moins 4 heures

(2) Biffer la mention inutile